



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cures

Question écrite n° 101550

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la modification de la convention nationale thermale qui définit la grille de la nomenclature des soins dispensés dans les stations thermales. Aujourd'hui, les curistes subissent des réductions de soins comme pour « l'application de boue locale multiple ». De nombreuses études démontrent les effets bénéfiques des soins de boue sur la douleur, la mobilité et le bien être des patients. Ces soins permettent également de diminuer la consommation de médicaments, d'antalgiques et d'anti-inflammatoires. Dans la perspective du renouvellement de la convention nationale thermale qui fera l'objet de discussions au cours de l'année 2017, il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101550

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10452

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)